



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° -IDF-2021-11-26-0007-

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de fer située rue Pierreuse à DAMPIERRE-EN-YVELINES (78 720);

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le chalet de fer, nommé également maison de fer, présente du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par son histoire, qui s'inscrit dans l'emploi de la tôle galvanisée dans l'architecture domestique à la fin du XIX^e siècle, que par la qualité technique du brevet développé par l'ingénieur et constructeur français Bibiano Duclos;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la maison de fer, située rue Pierreuse 78 720 Dampierre-en-Yvelines, sur la parcelle n°790, d'une contenance de 45a 76ca, figurant au cadastre section B02, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, domicilié au château de la Madeleine, chemin Jean Racine 78 460 CHEVREUSE, par acte du 22 octobre 1986 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 24 octobre 1986, vol 3337 n°11 :

- Les façades et toitures, ainsi que la terrasse avec son garde-corps,
- L'intégralité du système constructif Duclos (les piles en moellons de meulière et l'ossature métallique),

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

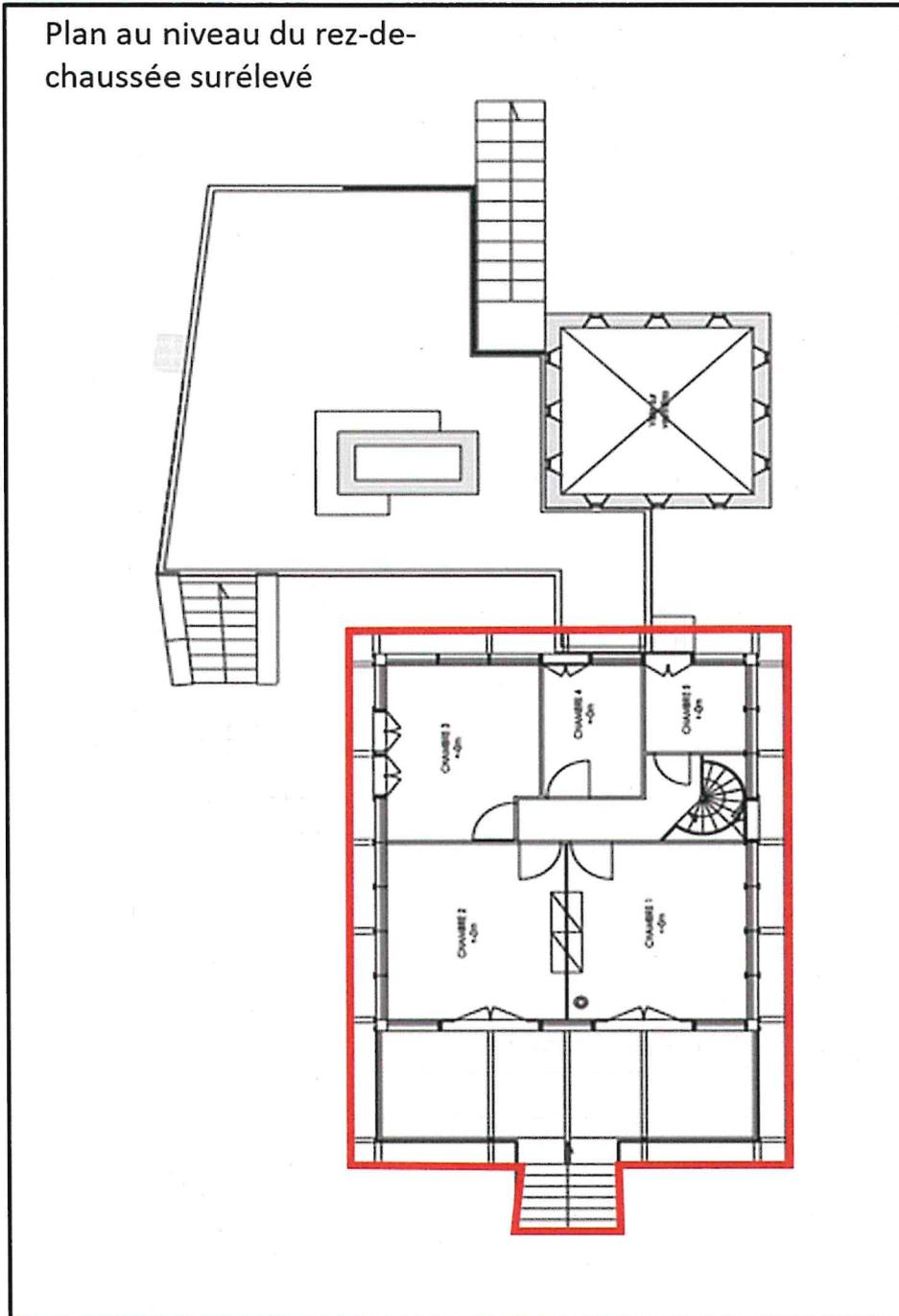
Fait à PARIS, le **26 NOV. 2021**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° ~~IDF-201-11-26-00067~~ - portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de fer située rue Pierreuse à DAMPIERRE-EN-YVELINES (78 720);

Plan au niveau du rez-de-chaussée surélevé



Fait à PARIS, le 26 NOV. 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME